

Action pour le climat en Belgique

État d'avancement

En vertu de la [législation contraignante](#) de l'Union en matière de climat et d'énergie, les États membres de l'Union sont tenus d'adopter des [plans nationaux en matière de climat et d'énergie](#) (PNEC) pour la période 2021-2030. En octobre 2020, la Commission européenne a publié une [évaluation](#) pour chacun de ces plans. La politique belge en matière de climat et d'énergie est le fruit des efforts combinés des régions flamande, wallonne et bruxelloise. Une forte proportion de Belges (60 %) attend des gouvernements nationaux qu'ils luttent contre le changement climatique.

La Belgique est responsable de 3,3 % du total des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union et, depuis 2005, elle a réduit ses émissions à un rythme plus lent que la moyenne de l'Union. L'économie belge a une intensité en carbone légèrement inférieure à la moyenne de l'Union, avec une tendance à la baisse largement comparable à celle que connaît l'Union depuis 2005.

Entre 2005 et 2019, les émissions du secteur de l'énergie ont diminué de près de 30 %, avec une baisse de 2,9 points de pourcentage pour les émissions totales. Le secteur de la gestion des déchets est celui qui a le plus réduit ses émissions (- 55 % ou 1,7 MteqCO₂) depuis 2005. Les transports et l'agriculture sont, quant à eux, les plus mauvais élèves de ce point de vue-là. En vertu de la législation de l'UE relative à la répartition de l'effort, la Belgique s'était fixé pour objectif de réduire ses émissions de 15 % d'ici à 2020 par rapport à 2005 et, en 2019, elle était bien partie pour l'atteindre.

Cette même année, en effet, la Belgique a atteint une proportion de 9,9 % de sources d'énergie renouvelables. Son ambition d'atteindre l'objectif de 17,5 % fixé pour 2030 misait principalement sur les énergies éolienne et photovoltaïque, les biocarburants et l'utilisation de la chaleur perdue. Les mesures visant à atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique sont axées sur les secteurs de la construction et des transports.

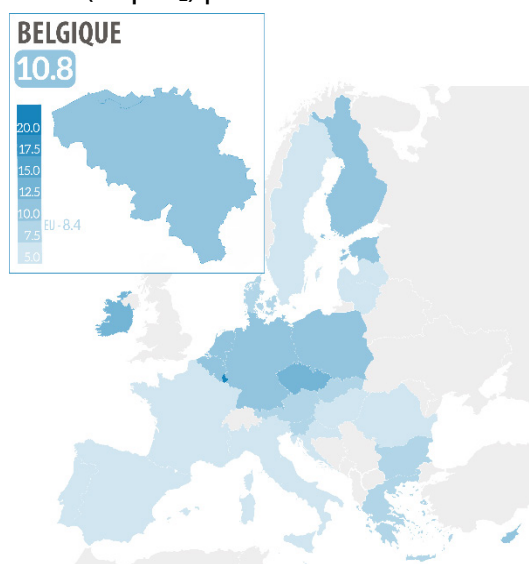
Émissions et démographie

En 2019, la Belgique comptait 11,5 millions d'habitants, soit 2,6 % de la [population](#) totale de l'EU-27.

Cette même année, elle s'est classée en septième position du classement des pays de l'Union relatif aux émissions par habitant. Entre 2005 et 2014, son chiffre a diminué à un rythme légèrement plus rapide que la moyenne de l'EU-27. En revanche, contrairement à la tendance au sein de cette dernière, les émissions par habitant en Belgique n'ont pas baissé entre 2016 et 2019. L'écart s'est toutefois réduit,

Le présent briefing fait partie d'une série couvrant l'ensemble des États membres de l'Union.

Figure 1 – Total des émissions de gaz à effet de serre (teqCO₂) par habitant en 2019



Source des données: Eurostat demo_pjan et AEE ([tendances GES](#), [estimations GES](#), [rapport CCNUCC](#)).

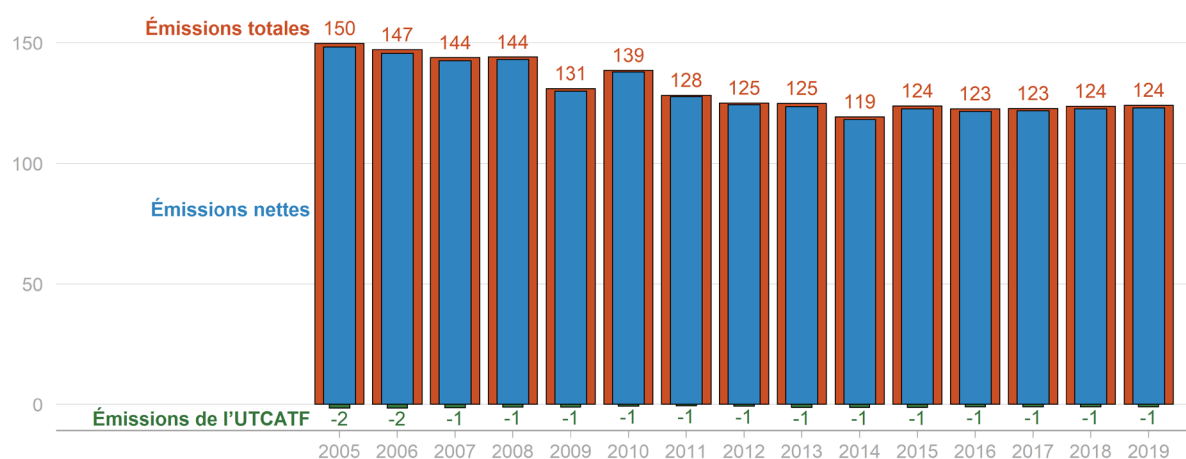
passant d'un niveau supérieur à la moyenne de l'EU-27 de 3,6 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) par habitant en 2005 à 2,4 teqCO₂ par habitant en 2019.

Selon les [projections](#), la population belge restera relativement stable et suivra la tendance générale à la baisse de l'EU-27 à partir de 2045.

Progrès réalisés par la Belgique jusqu'à présent

En 2019, les émissions nettes de la Belgique s'élevaient à 123 MteqCO₂. La Belgique est à l'origine de 3,3 % du total des émissions de l'EU-27 et, depuis 2005, elle a enregistré une baisse de 17,2 %. Ce chiffre est inférieur à la réduction des émissions à l'échelle de l'Union au cours de la même période, à savoir 19 %. Les émissions du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ([UTCATF](#)) sont restées stables depuis 2005. Par conséquent, les émissions nettes suivent la tendance observée pour les émissions totales. En Belgique, le secteur UTCATF a conservé une fonction stable de puits de carbone depuis 2015. D'ici à 2030, ses capacités en la matière devraient avoir progressé de 3 % par rapport aux valeurs de 2015. Le pays a pour objectif d'[intensifier](#) ce rôle de l'UTCATF grâce à la gestion durable des forêts, au boisement, à l'évolution des pratiques forestières et à des mesures d'incitation axées sur l'utilisation à long terme du bois. Par ailleurs, sur la base de la croissance attendue, le pays compte revoir ses pratiques agricoles – en augmentant le stockage à long terme du carbone dans les sols – et remplacer les combustibles fossiles et les matières premières issues de combustibles fossiles par de la biomasse, dans un souci de gestion durable.

Figure 2 – Émissions de gaz à effet de serre (GES): totales, nettes et UTCATF (en MteqCO₂)



Source des données: AEE ([tendances GES](#), [estimations GES](#), [rapport CCNUCC](#)).

Intensité en carbone

Entre 2005 et 2019, la [part](#) de l'industrie dans l'économie belge a diminué, passant de 20,4 % à 16 %, ce qui a eu une incidence sur l'intensité des émissions. En 2019, le chiffre de la Belgique était proche de la moyenne des émissions de GES de l'Union rapportées au PIB. Si l'on prend en compte l'évolution du PIB et celle des émissions de GES, le découplage observé était présent tout au long de la période de référence et devrait persister.

Entre 2005 et 2019, la Belgique a réduit son intensité d'émissions par PIB de près de 32 %, chiffre comparable à la réduction moyenne de 33 % relevée dans l'EU-27. Les [effets de la crise financière](#) de 2009 sur le PIB se sont accompagnés d'une réduction des émissions totales de GES au cours de la même année, tandis qu'en 2010, le PIB a augmenté de 2,9 % et les émissions de GES, de 8 MteqCO₂.

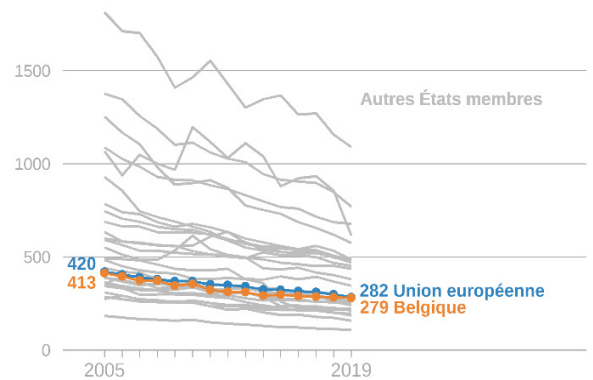
Émissions secteur par secteur

En 2005, le secteur de l'énergie représentait la plus grande part des émissions de GES de la Belgique, soit 20 % du total. Les émissions de ce secteur ont diminué de près de 30 % au cours de la période 2005-2019. La part qu'il représentait dans les émissions totales a ainsi reculé de 3 points de pourcentage. À partir de [2025](#), le bouquet électrique devrait, une fois les centrales nucléaires restantes fermées, être composé principalement de gaz naturel et d'énergies renouvelables. D'ici à 2050, le gouvernement fédéral belge entend progressivement abandonner l'utilisation des combustibles fossiles pour la production d'électricité.

Tous les secteurs ont réduit leurs émissions au cours de la période 2005-2019. Le secteur de la gestion des déchets est celui qui a enregistré la plus forte réduction des émissions, sa part dans les émissions totales étant passée de 2,0 % à 1,1 % au cours de la période observée. Tout cela s'est traduit par une réduction des émissions de 55 % (1,7 MteqCO₂) depuis 2005.

Les secteurs des transports et de l'agriculture sont ceux qui ont enregistré les réductions d'émissions les plus faibles au cours de la période (respectivement -1,1 % et -3,9 %). Les émissions des industries manufacturières et de la construction ont diminué de 22,9 %.

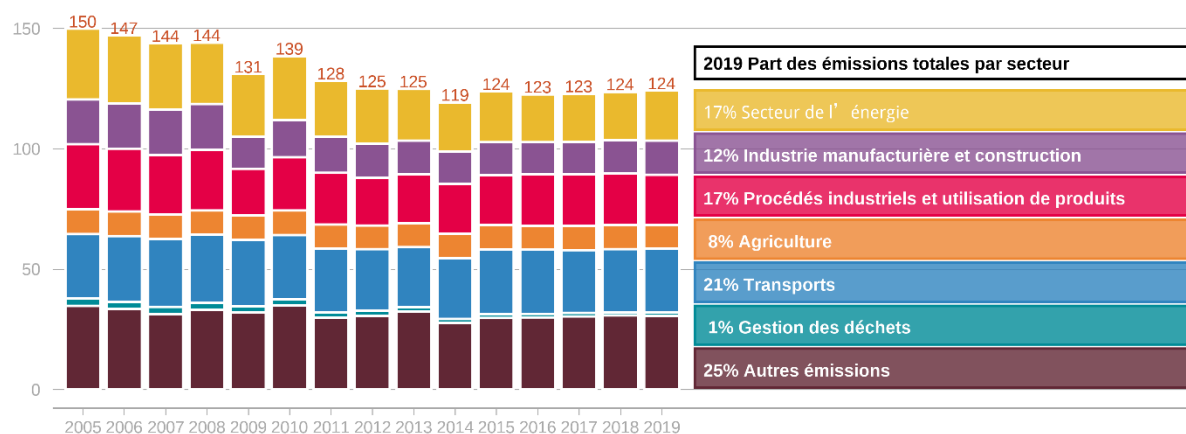
Figure 3 – Intensité en carbone de l'économie: émissions de GES (geqCO₂) par PIB (euros aux prix de 2015)



Source des données: Eurostat Nama_10_gdp et AEE ([tendances GES](#), [estimations GES](#), [rapport CCNUCC](#)).



Les parcs éoliens en mer du Nord devraient jouer un rôle important dans le secteur de l'électricité, en tant que source d'énergie renouvelable.

Figure 4 – Émissions totales de GES par secteur (MteqCO₂) (données arrondies)

Source des données: EEE ([tendances GES](#), [estimations GES](#), [rapport CCNUCC](#)).

Le [système d'échange de quotas d'émission](#) (SEQE) à l'échelle de l'Union couvre les émissions provenant de la production d'électricité et de l'industrie. Au fur et à mesure de la fermeture des réacteurs nucléaires du pays, les émissions liées à l'énergie devraient augmenter jusqu'en 2030, en raison surtout de l'utilisation de centrales au gaz. Cela va à l'encontre de la tendance à la baisse établie précédemment, les émissions relevant du SEQE de l'Union, étant passées de 66,6 MteqCO₂ en 2005 à la valeur de 2020. Cette diminution [s'explique](#) par le fait que le pays a progressivement renoncé au charbon. En 2030, si les politiques actuelles restent inchangées, les [émissions totales de GES](#) pourraient augmenter en Belgique, jusqu'à atteindre 128 MteqCO₂. Cela tient au fait que la production d'électricité fera passer les émissions relevant du SEQE de l'Union à 58 MteqCO₂.

Plus de 50 % de l'[électricité produite](#) en Belgique provient des sept réacteurs nucléaires du pays. La part du gaz naturel dans la production augmente quant à elle à un rythme constant. La Belgique prévoit de [fermer](#) ses centrales nucléaires entre 2022 et 2025. Elle devra dès lors augmenter la production à partir de sources renouvelables, améliorer les interconnexions avec les pays voisins et développer ses infrastructures de gaz naturel.

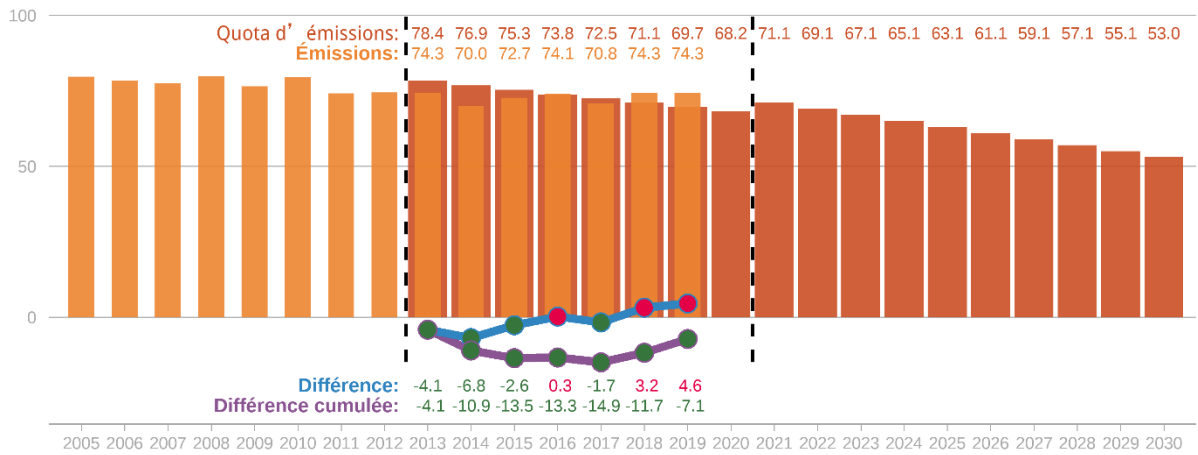
Secteurs relevant de la répartition de l'effort

La législation de l'UE sur la répartition de l'effort s'applique aux émissions produites par les secteurs non couverts par le SEQE, tels que les transports, la construction, l'agriculture et la gestion des déchets. La décision relative à la répartition de l'effort (DRE) pour la période 2013-2020 imposait à la Belgique de réduire ses émissions de GES dans les secteurs ne relevant pas du SEQE de 15 % par rapport à 2005. Bien que la Belgique ait dépassé en 2018 et en 2019 les quotas annuels prévus par la DRE, elle est restée en dessous du seuil fixé en raison de la différence cumulée des années précédentes. Conformément au [règlement sur la répartition de l'effort](#) (RRE), pour la période 2021-2030, la Belgique doit réduire ses émissions de 35 % par rapport aux niveaux de 2005. La Commission constate un écart de 0,6 point de pourcentage par rapport à l'objectif fixé pour 2030, sur la base des objectifs régionaux (-36,8 % pour la Wallonie, -39,4 % pour la Région de Bruxelles-Capitale et -32,6 % pour la Flandre), et indique également que les niveaux de précision et de fiabilité des objectifs estimés varient considérablement d'une région à l'autre.

Les principales sources d'émissions sont les transports et la construction. Le PNEC prévoit pour 2030 une réduction des émissions de 41 % dans le secteur du bâtiment par rapport à 2005. Parmi les moyens d'y parvenir, le PNEC cite l'accélération du renouvellement et du retrait progressif des chaudières à combustibles fossiles, l'introduction d'un nouveau certificat de performance énergétique visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, ainsi que des mesures fiscales telles qu'une baisse des droits d'enregistrement et une diminution du coût des prêts. La Commission européenne attire l'attention sur un aspect négatif des mesures proposées: la

rénovation obligatoire des bâtiments, qui doit être réalisée dans les cinq ans après toute transaction, sera remplacée par un système fondé sur des mesures d’incitation.

Figure 5 – Émissions de la Belgique dans le cadre de la décision/du règlement sur la répartition de l’effort (MteqCO₂)

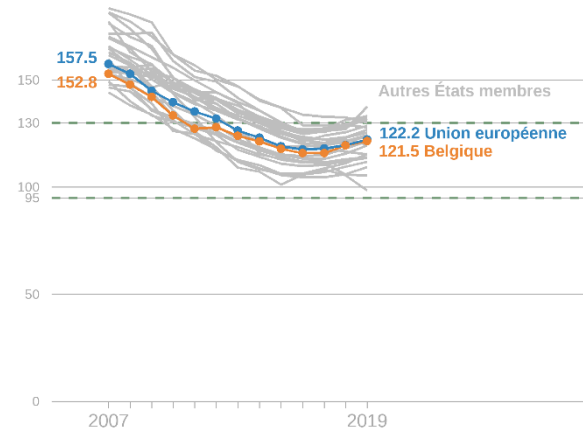


Source des données: [Quotas fixés par la DRE](#) sur le site de la Commission, [EUR-Lex](#) et [AEE](#). Les chiffres figurant sur les graphiques sont arrondis.

La Belgique a pour objectif de réduire, d’ici à 2030, les émissions dues aux transports de 27 % par rapport aux niveaux de 2005, en favorisant les modes de transport actifs, en instaurant des mesures d’incitation fiscale pour les véhicules propres et en développant l’électromobilité. Le PNEC contient également des mesures visant à réduire les émissions dues au transport maritime et ferroviaire ainsi qu’au carburant d’aviation. La Belgique vise en outre à atteindre une part de 23,7 % d’énergies renouvelables dans le secteur des transports d’ici à 2030.

Depuis 2011, les [émissions moyennes des voitures particulières neuves](#) sont inférieures à l’objectif de 130 g de CO₂/km fixé à l’échelle de l’UE, ce qui correspond à la tendance européenne. Avec des chiffres en hausse depuis 2016, la Belgique reste très éloignée du nouvel objectif qui s’appliquera dans toute l’Union à partir de 2021, soit 95 g de CO₂/km.

Figure 6 – Émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves (g de CO₂/km)



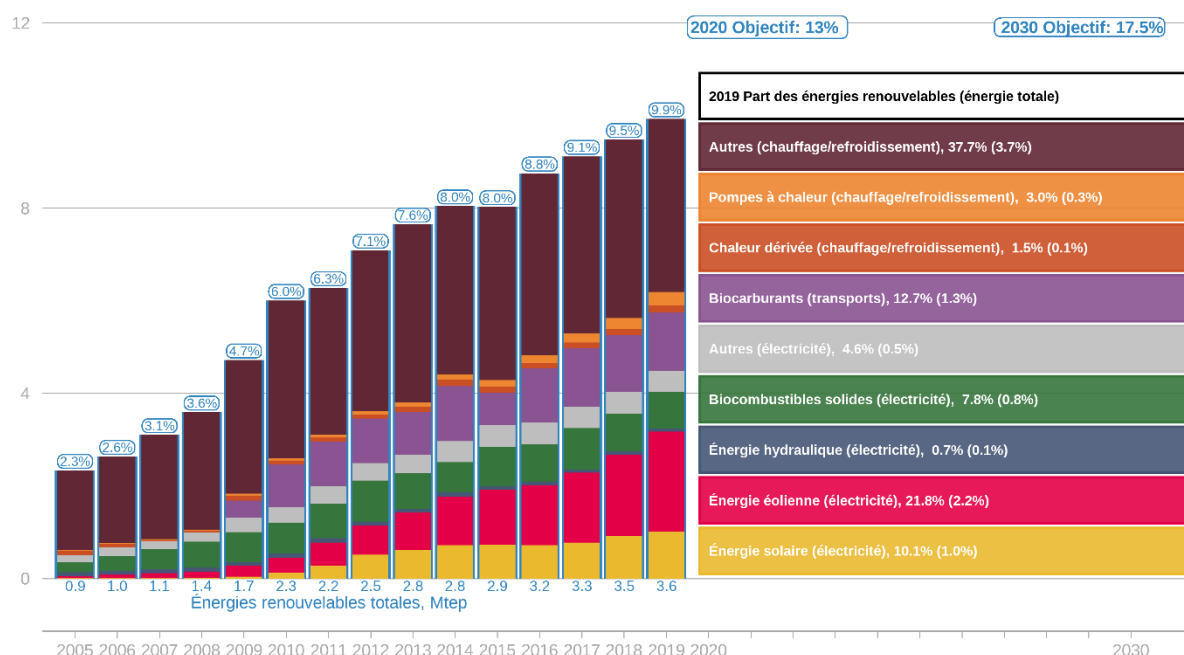
Source des données: [AEE](#) et Eurostat sdg_12_30.

Transition énergétique

Énergies renouvelables

La Belgique a augmenté de 7,6 points de pourcentage la part des [énergies renouvelables](#) dans sa consommation totale d’énergie entre 2005 et 2019, et elle a l’objectif de la porter de 9,9 % à 17,5 % d’ici à 2030. La Commission estime que l’objectif indicatif fixé par la Belgique, à savoir 17,5 % d’énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l’horizon 2030, n’est pas suffisamment ambitieux.

Figure 7 – Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie



Source des données: Eurostat ([outil SHARES](#)), [objectifs du PNEC pour 2030](#) et [AEE](#).

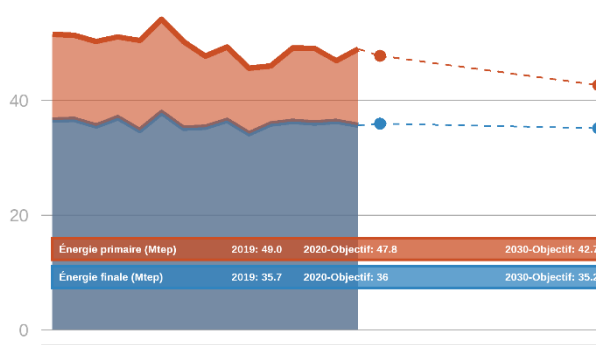
D'ici à 2030, la Belgique entend [augmenter](#) la part des énergies renouvelables dans les secteurs de l'électricité (37,4 %), des transports (23,7 %) ainsi que du chauffage et du refroidissement (11,3 %). Afin d'atteindre ces objectifs, des investissements seront engagés dans la production d'énergie éolienne et photovoltaïque, les biocarburants et l'utilisation de la chaleur perdue. La Commission européenne souligne toutefois que, dans le cadre du PNEC définitif, la part des énergies renouvelables ne devrait augmenter que d'environ 3 points de pourcentage d'ici à 2030 par rapport à ce qui avait été proposé dans le projet de PNEC.

Efficacité énergétique

La Commission européenne estime que l'objectif de la Belgique pour 2030 manque d'ambition et elle souligne que celle-ci ne respecte pas le principe de [primauté de l'efficacité énergétique](#).

Les mesures présentées dans le PNEC visent principalement à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs de la construction et des transports. Un ensemble de nouvelles politiques et mesures y sont décrites. Celles-ci semblent toutefois peu convaincantes au regard de leur adéquation avec les objectifs proposés, en raison d'un manque voire d'une absence totale de cohérence entre les mesures adoptées au niveau fédéral et au niveau régional ainsi qu'entre les différentes régions.

Figure 8 – Efficacité énergétique: consommation énergétique primaire et finale (Mtep)



Source des données: Eurostat nrg_bal_s, [objectifs du PNEC pour 2020 et 2030](#) et [AEE](#).

Perspectives: plans et politiques

Dans son évaluation du PNEC définitif présenté par la Belgique, la Commission indique que le document manque toujours de cohérence et elle met l'accent sur la nécessité d'une meilleure intégration au niveau national entre les différentes autorités régionales et le gouvernement fédéral afin de parvenir à un effort cumulé plus important. Actuellement, les différentes régions du pays (Wallonie, Flandre, Bruxelles-Capitale) ont chacune leurs propres objectifs, lesquels ne permettent pas, pris ensemble, d'atteindre les objectifs souhaités.

Le [décret «Climat» adopté par la Wallonie](#) en 2014 fixe des objectifs de réduction des émissions de GES de 30 % pour 2020 et de 80 à 95 % pour 2050 par rapport aux niveaux de 1990. Le gouvernement de la Région flamande, dans le cadre de son [plan d'action en matière de climat et d'énergie 2021-2030](#), plaide pour une réduction des émissions de GES de 35 % d'ici à 2030 et de 80 % d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990. La Région de Bruxelles-Capitale s'engage quant à elle, dans son [plan air, climat, énergie](#), à réduire ses émissions de GES de 32 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

À la suite de la décision de mettre progressivement à l'arrêt toutes les centrales nucléaires entre 2022 et 2025, le gouvernement fédéral a instauré un [mécanisme de rémunération de la capacité](#) afin de prévenir les pénuries d'électricité et de garantir un approvisionnement stable en énergie.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Gouvernement fédéral belge, [Plan national en matière d'énergie et de climat – Partie A – Plan national – Contexte, objectifs, politiques et mesures](#), décembre 2019.

Gouvernement fédéral belge, [Plan national en matière d'énergie et de climat – Partie B – Base analytique – Données actuelles et projections](#), décembre 2019.

Gouvernement fédéral belge, [Stratégie à long terme de la Belgique](#), février 2020.

Commission européenne, évaluation de la version finale du plan national de la Belgique en matière d'énergie et de climat, [SWD\(2020\) 900 final](#).

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2021.

Crédits photo: © Kruwt / Adobe Stock.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

